



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

ARSUD, Etablissement public administratif - Siret n°281 300 046 00014 – APE : 8413Z, déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93131801913 du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur représenté par M. Michel BISSIERE, Président donnant délégation à son Directeur général, M. Laurent GENRE, ci-après dénommé "ARSUD"

Ci-après dénommé « ARSUD » ;

ET

L'association ARVIVA, dont le siège est situé 20 rue Edouard Pailleron, 75019 Paris, et représentée par Frédérique Payn et Margot Lallier, agissant en qualité de co-présidentes de l'association.
Ci-après dénommée « ARVIVA » ;

ARVIVA et le Lauréat étant désignés conjointement « les Parties » ;

Préambule

ARVIVA

L'association ARVIVA – Arts vivants, Arts durables est une initiative collective née en 2020 du constat que **le spectacle vivant a un rôle majeur à jouer pour faire face aux enjeux environnementaux**. Elle réunit artistes, producteur·ice·s, technicien·ne·s, agent·e·s, syndicats, lieux de création, de diffusion et de formation, réseaux, collectivités, festivals, équipes artistiques, entrepreneur·euse·s et opérateur·ice·s du spectacle vivant en faveur d'une **création artistique durable**.

Les activités d'ARVIVA s'articulent de manière envisager à la fois la nécessaire **décarbonation des activités de spectacle**, la **prise en compte des impacts sur la biodiversité**, la **réduction de l'utilisation des ressources** et la **valorisation des initiatives inspirantes**. Pour ce faire, les principales logiques d'action de l'association sont la concertation et l'échange pair à pair, la conception d'outils concrets et structurants, ainsi que l'observation et l'analyse du secteur.



ARSUD

Partenaire incontournable des professionnels de la culture en Région Sud, Arsud propose des parcours complets et structurants aux acteurs culturels régionaux. Véritable porteur de projets culturels territoriaux, Arsud vient concrétiser et valoriser la politique culturelle régionale.

La formation « Introduction à la transformation écologique du spectacle vivant » à destination des directions de structures du spectacle vivant

Pour favoriser l'avènement d'un secteur du spectacle vivant durable et résilient, ARVIVA et plusieurs réseaux et organisations professionnelles ont développé et déployé une formation sur la transformation écologique à destination des directions de structures du spectacle.

L'enjeu : outiller ces directions pour qu'elles puissent poser les bases d'une démarche ambitieuse de transformation, et ainsi enclencher un changement systémique pour le secteur.

La formation se déroule en présentiel sur une journée complète, et peut accueillir jusqu'à 20 participant-e-s.

A l'automne 2023, dans sa phase de test, elle a été déployée sur tout le territoire métropolitain, soit 24 sessions au total (entre 1 et 2 sessions par région, et 5 en Île-de-France).

Pour le printemps 2024, ARVIVA réitère une phase de déploiement de même envergure. Après juillet 2024, ARVIVA ne souhaite plus assurer le portage administratif et la centralisation de la formation pour favoriser son déploiement autonome en région.

Pour cela, ARVIVA souhaite pouvoir organiser les conditions d'une transmission de contenu dans le cadre de partenariats avec des organismes de formation régionaux, certifiés Qualiopi, en mesure d'assurer la formation auprès des directions de structures du spectacle vivant de leur région.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes ont pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat qui lie ARVIVA et ARSUD dans le cadre de la mise en place de sessions de formation « Introduction à la transformation écologique du spectacle vivant », à destination des directions de structures du spectacle, à partir de septembre 2024, portées par ARSUD.



Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle fera l'objet chaque fois que nécessaire d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les modalités de leur réalisation. La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois et une communication (email, courrier, ...).

Article 3 : Engagement des parties

3.1 - Engagement d'ARVIVA

ARVIVA s'engage à :

- Fournir le contenu de la formation « Introduction à la transformation écologique du spectacle vivant » (déroulé, support PDF, commentaires, fiches ressources)
- Organiser une session de transmission du contenu pour les formateur·rice·s indiqué·e·s sur la convention
- Participer dans la mesure de sa disponibilité aux réunions de mise à jour du contenu de la formation pour son adaptation à la Région Sud

3.2 - Engagements d'ARSUD

ARSUD s'engage à :

- Gérer la planification et la mise en œuvre de séances de formation et leur organisation, incluant :
 - o L'organisation logistique (trouver des dates et lieux)
 - o La communication de la formation
 - o La gestion des inscriptions
 - o La contractualisation avec le/la animateur·rice de la formation
 - o La facturation des sessions
- Reverser à ARVIVA 5% du montant des recettes de la formation
- Mobiliser les formateur·rice·s indiqué·e·s sur la convention et s'assurer de leur compétence pour animer la formation. La mobilisation d'animateur·rice·s complémentaires fera l'objet d'un avenant, soumis à validation d'ARVIVA



- Soumettre à validation d'ARVIVA les modifications du contenu de la formation pour son adaptation à la Région Sud
- Faire remonter à ARVIVA une synthèse des retours des participant.e.s sur la formation, et participer à une réunion de bilan à la suite des sessions de formations, en vue d'une mise à jour générale du contenu.
- Faire remonter à ARVIVA le nombre de participant.e.s formé.e.s
- Respect des obligations légales en terme de rémunération, des obligations liées à la certification Qualiopi et des engagements en matière de non-discrimination et lutte contre les VHSS
- En tant qu'organisateur des sessions de formation Arsud se réserve le droit d'annuler ou reporter une formation en fonction de l'effectif des participants et, ce sans contrepartie financière. Il en informera Arviva.
- Arsud en tant qu'organisateur de la formation, appliquera l'intégralité de ses propres modalités d'organisation.

Article 4 : Formateur.rice.s

ARVIVA et ARSUD s'accordent sur la mobilisation de Véronique Fermé pour l'animation des formations opérées par ARSUD en Région Sud.

En fonction des modalités pédagogiques, Arsud se réserve le droit de solliciter d'autres intervenants avec l'accord préalable d'Arviva.

Article 5 : Modalités de versement

Arsud assurera le suivi des recettes encaissées à l'issue de la formation.

Arviva facturera 5% de ces recettes à Arsud. La/les facture(s) établie(s) par Arviva devra/devront être déposée(s) sur la plateforme Chorus-Pro et sera/seront réglée(s) par mandat administratif à 30 jours réception facture.



Article 6 : règlement des litiges

En cas de différend lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de porter le litige devant le tribunal administratif compétent.

À, le

Pour ARVIVA - Arts vivants, Arts durables
Frédérique PAYN et Margot LALLIER

ARSUD,
M. Michel BISSIERE,
Président donnant délégation à son Directeur général,
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
M. Laurent GENRE